

N°42

Objet :

**ABC ADMISSION EN NON-
VALEUR DES PRODUITS
IRRECOUVRABLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur :
M. François DAZELLE

Date de la Séance :

2 OCTOBRE 2024

Date de la Convocation :

26 SEPTEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

26 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 2 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Gharib NAJI	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Jean-Marc JUSTINE
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 04

Membres absents : 05

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2024

N°42

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

VU l'état annexé présentant le détail des sommes,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Considérant que le comptable propose d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, d'une part les créances minimales ou les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses, d'autre part, les créances éteintes ;

Considérant que les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses correspondent à toutes les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrements après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable public ; que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable pour cette catégorie de créances s'élève à 3 895,36 € (comptabilisés au compte 6541) ;

Considérant que les créances éteintes résultent quant à elles, d'une décision de justice extérieure définitive prononçant le caractère irrécouvrable de la créance (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...) ; que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable s'élève à 2 703,68 € au titre des créances éteintes (compte 6542) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur présentées par le comptable en 2024 pour les motifs précités, pour un montant global de 6 599,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés en 2024 par M. le Receveur Principal pour un montant total de 3 895,36 € au titre des créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses et de 2 703,68 € au titre des créances éteintes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au compte 6541 (créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses) et 6542 (créances éteintes) du budget principal 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 2 octobre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc HONORE



Delibération publiée le :

Accusé de réception en préfecture
076-217800051-20241002-042DEL24-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20241002-042DEL24-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville